

La **revue** des **propriétaires privés**

Parlons Forets

DOSSIER Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole



Fraternité



EDITO

Un évènement, les nouveaux SRGS, Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole, dans la continuité et dans l'innovation...

Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole Loin des effets de mode ou du fracas médiatique, la gestion forestière est comme notre sol forestier; elle supporte peu les bouleversements.

C'est donc la continuité qu'ont privilégiée vos élus, Conseillers du CRPF, dans l'orientation donnée pour la rédaction des nouveaux SRGS.

Chaque futur Document de Gestion Durable (Plan Simple de Gestion et autres) doit être conforme aux nouveaux SRGS, depuis le 15 avril 2024 :

- « **Deux** » SRGS, un par Région administrative : un pour la Bretagne et un pour les Pays de la Loire ;
- Des SRGS harmonisés et rapprochés dans leur contenu car qu'est-ce qui, au fond, distingue la forêt du sud de l'Ille-et-Vilaine de celle du nord de la Loire-Atlantique ?
- Des SRGS différents et adaptés quand il s'agit de traiter, par exemple, des pessières du Finistère ou des vallées alluviales de la Loire;
- Et aussi des SRGS **innovants** pour tenir compte des évolutions climatiques, des résultats de l'expérimentation, du besoin de bois d'œuvre de qualité ou du souhait de propriétaires forestiers de garder une partie de la surface forestière en libre évolution.

Vous trouverez dans ce numéro de nombreuses informations sur les évolutions de ce document officiel qui cadre la gestion durable des forêts privées.

C'est le moment, tout d'abord, d'exprimer reconnaissance professionnelle et mérite à tous ceux qui, ingénieurs et techniciens, ont apporté leurs connaissances, compétence et expérience pour manifester hautement la maîtrise technique de notre établissement public au service de la gestion durable des forêts privées.

C'est le moment, ensuite, d'adresser remerciements et reconnaissance pour les nombreuses relectures et avis pertinents donnés par vos élus, Conseillers de Centre.

Enfin, n'oublions pas tous ceux qui devaient être officiellement et obligatoirement consultés : les experts forestiers, la coopération forestière, les associations environnementalistes, les chasseurs, la Filière forêt-bois... qui nous ont amenés à parfois modifier le rédactionnel et à préciser certains points.

Le CRPF Bretagne - Pays de la Loire possède maintenant, pour chaque Région, un document-cadre, solide techniquement et ouvert sur de très nombreux itinéraires sylvicoles possibles, sans dogmatisme et sans à priori, pour gérer et adapter nos forêts dans un contexte climatique changeant.

Guy de COURVILLE Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de la Loire



N°13 - Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole

SOMMAIRE

É	DITORIAL	2
■ V	ENTE DE BOIS	3
■ N	OUVEMENTS DE PERSONNEL	3
■ N	OUVEAUX SRGS	
•	Les documents de gestion durable en forêt privée	4
•	Une meilleure prise en compte du changement climatique	5
	Description des peuplements et choix des itinéaires sylvicoles	6
	Principales évolutions apportées	8
•	Annexes vertes : outils de simplification administrative au service des propriétaires forestiers	10

TÉMOIGNAGE Le regard d'un

RÉUNIONS FORESTIÈRES 2024

CYCLES FOGEFOR 2024

12

12

nouveau conseiller de Centre au

VENTES DE BOIS DES EXPERTS Printemps 2024

Le tableau ci-dessous récapitule les prix obtenus en €/m3 en bloc et sur pied, adjugés lors des ventes groupées de printemps des experts forestiers de France, le 16 mai 2024 en Pays de la Loire, coordonnée par Nicolas BUREAU et le 5 juin 2024 pour la Bretagne, coordonnée par Frédéric LEBLOND.

En plus des critères d'essence et de qualité repris dans ce tableau, le prix du bois dépend de beaucoup de facteurs propres à chaque chantier d'exploitation forestière. Les coûts d'exploitation augmentent fortement dès lors que la desserte forestière est insuffisante (débardage trop long, absence de place de dépôt, etc.) et les lots intéressent moins les acheteurs lorsque la qualité est hétérogène et que le volume proposé est trop faible pour remplir un grumier (environ 35m³).

En Pays de la Loire

La vente proposait 27 560 m³ (contre 29 000 m³ l'an dernier) et 500 stères de Pin vendus à l'unité de produit, proposés par 9 experts vendeurs de 50 lots répartis sur 8 départements de l'ouest, principalement en Pays de la Loire (20 lots dans le 49). Le Pin était très représenté avec 15 700 m³, devant le Chêne (4 746 m³) et le Peuplier (3 750 m³).

La vente s'est avérée dynamique avec seulement 4 invendus (prix de retrait assez proches de la meilleure offre) et une moyenne de 4,7 offres/lot (à noter 2 lots à 9 offres). Les 46 lots ont été vendus à 23 acheteurs différents, cependant, 5 acheteurs se partagent 54% du volume vendu.

Chêne: légère baisse (environ 10%) pour les lots dont le volume unitaire est inférieur à 2 m³ mais les écarts par rapport au prix moyen sont importants.

Peuplier: prix moyen stable sans les écarts importants observés au printemps 2023. Pin maritime et Douglas : en légère hausse.

En Bretagne

55 lots étaient proposés dont 36 lots vendus en bloc et sur pied (essentiellement des coupes rases de résineux) pour 15 500 m³ et 19 lots vendus à l'unité de produit (ouvertures de cloisonnement, élaircies sélectives, exploitation de chablis et d'arbres sinistrés suite au passage de la tempête Ciarán) pour environ 14 000 stères.

La vente a également été dynamique avec seulement 5 lots invendus et une bonne répartition entre les acheteurs.

Châtaignier: peu de lots mais des prix d'achat en augmentation. A noter, un prix d'achat supérieur à 160 €/m³ pour une châtaigneraie située dans le nord de l'Ille-et-Vilaine.

Chêne: maintien des prix (automne 2023).

Epicéa de Sitka: stabilisation, raisonnable au regard du contexte post-tempête.

Pin: retour vers les prix records de 2022.

Douglas: légère hausse des prix.

Peuplier: prix en baisse avec peu d'offres et des lots invendus.

Dans la continuité de cette vente, une réunion d'information s'est tenue sur la gestion des coupes en forêt privée organisée par la DRAAF Bretagne et le CRPF Bretagne -Pays de la Loire. Cette rencontre a permis de présenter les évolutions apportées par le nouveau Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) et d'effectuer un rappel général sur la réglementation des coupes en forêt privée.

> Cédric BELLIOT, technicien CRPF et Julien BLANCHIN, ingénieur CRPF

Cherie . Maintien des prix (automne 2025).						
_	Demande Tendance de prix Volume unitaire de l'arbre					
Essences	du marché*	par rapport aux dernières ventes	0.5 à 0.90 m ³	0.91 à 1.5 m ³	1.51 à 2 m³	plus de 2 m³
Châtaignier	-			162 €**	92 €**	
Chêne	•	**		154 à 320 € moy. 224 €	199 à 414 € moy. 276 €	226 à 230 € moy. 230 €
Chêne	••	→		77 à 119 € moy. 101 €		
Douglas	••				95€**	95 à 109 € moy. 101 €
Douglas	·		63 € **	93 € **	96€**	105€**
Épicéa de Sitka	••	→	50 à 60 € moy. 57 €	51 à 58 € moy.55 €		
Peuplier	••			56 à 62 € moy. 60 €	moy. 62 €	45 à 55 € moy. 61 €
Peuplier		1		32 € **		
Pin maritime	:	\	46 €**	56 à 65 € moy. 60 €	58 à 63 € moy. 61 €	60 €**
Pin maritime, sylvestre, laricio	••		42 à 53 €, moy. 46 €	54 à 68 € moy. 60 €	49 € **	
Résineux divers (Sapins, Séquoias, Grandis, Mélèzes)	•••	<i></i>	62 € **	58 € **		

Bretagne Pays de la Loire

* Nombre moyen d'offre par lot : • 5 offres et +

2 à 4 offres

** Lot unique dans sa catégorie (Maximum d'offres observées par lot : 10 offres)

Mouvements de personnels

Les arrivées



Gaëlle ABRAHAM occupe le poste d'ingénieure responsable développement forestier sur la Région Bretagne. Elle exerçait depuis 23 ans comme technicienne au CRPF Nouvelle-Aquitaine.



JANVIER, auparavant à l'ONF, devient technicien forestier chargé de mission développement forestier pour le Finistère.

Les changements



Nicolas DUVAL occupe le poste de technicien référent DFCI pour la Bretagne et rejoint l'équipe du Morbihan. Il reste au sein de notre CRPF mais nous tenions à le remercier pour les années d'accompagnement de la forêt privée sur la Loire-Atlantique.



Axel VIAUD, devient technicien de secteur pour le département de la Loire- Atlantique.



Arthur LIEBAULT, devient responsable DFCI pour la Région Pays de la Loire et responsable des DGD pour les départements 53 et 72.

Les départs



Pauline GIRARD, s'installe à son compte après plusieurs d'accompagnement des propriétaires dans leur renouvellement. proiet de Nous lui souhaitons une bonne continuation!



LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE EN FORÊT PRIVÉE

a gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur renouvellement, leur vitalité Let leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économique, écologique et sociale.

La Loi d'Orientation sur la Forêt de 2001 introduit le principe de « gestion durable et multifonctionnelle » des forêts comme fondement de la politique forestière nationale. Elle a créé un ensemble de documents d'orientation et de gestion des forêts françaises, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Ce dernier constitue le cadre de la gestion en forêt privée auquel les Documents de Gestion Durable (DGD) doivent se conformer.

Deux nouveaux SRGS pour les régions Bretagne et Pays de la Loire ont été approuvés fin 2023 et sont entrés en application le 15/04/2024. Chaque SRGS est composé de 2 parties :

Le livre 1 « Diagnostic des aptitudes forestières », constitue essentiellement un volet descriptif, tant des forêts régionales (chiffres clés, principales essences peuplements régionaux, ...) que des principaux enjeux à prendre en compte en matière de gestion forestière (potentialités du milieu, équilibre sylvo cynégétique, multifonctionnalité, gestion risques). Ces derniers éléments peuvent permettre à tout rédacteur de document de gestion durable de trouver des références et des outils utiles.

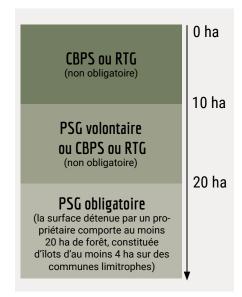
Le livre 2 « Objectifs et méthodes de gestion », définit des itinéraires techniques et des prescriptions adaptées en matière de choix d'essences, d'âges d'exploitabilité, de surface de coupe rase... s'inscrivant dans le cadre réglementaire du Code forestier et dans le respect des principes de gestion durable évoqués précédemment. Il correspond au socle commun qui s'impose aux rédacteurs de DGD, aux agents du CRPF qui les instruisent, au Conseil de centre du CRPF qui les agrée, aux services de l'Etat qui contrôlent l'application de la réglementation



Instruction d'un PSG par un technicien forestier

forestière et, au-delà, à tous les sylviculteurs.

Les documents de gestion durable sont des outils de planification forestière à disposition des propriétaires, devant les aider à gérer au mieux leur patrimoine. En forêt privée, trois types de document existent :



Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) définit les « bonnes pratiques » par grand type de peuplement. Le propriétaire s'engage à respecter le programme de coupe et travaux établi pour 10 ans pour une liste de parcelles clairement identifiées. Le Règlement Type de Gestion (RTG)

décrit les modalités d'exploitation, de reconstitution et de gestion par grand type de peuplement. Il est élaboré par une coopérative forestière ou par un ou plusieurs experts forestiers et approuvé par le CRPF. L'engagement est souscrit par le propriétaire pour 3 à 10 ans, soit au travers d'une adhésion à une coopérative, soit par un contrat avec un expert pour une liste de parcelles clairement identifiées

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document spécifique à sa forêt, rédigé en trois parties :

- La description et une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social:
- la définition des objectifs de gestion;
- un programme de coupes et travaux pour les 10 à 20 prochaines années.

Carole LE NENA, ingénieure CRPF

POUR CONSULTER LES SRGS

bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr rubrique Gestion durable des forêts > La règlementation

UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DU RISQUE INCENDIE

Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole

es aléas climatiques, notamment les sécheresses estivales, sont de plus en plus fréquents dans nos régions. Pour les forestiers, ce changement se traduit déjà par des phénomènes visibles sur le terrain : dépérissements inhabituels, remontée de ravageurs du sud vers le nord, allongement de la période de végétation... L'adaptation à cette nouvelle situation est un défi décisif pour l'avenir de nos forêts, d'où l'intégration de cette thématique aux nouveaux SRGS.

Face aux incertitudes climatiques, les SRGS proposent quelques grandes recommandations pour assurer la gestion durable des forêts qu'il convient d'avoir à l'esprit lors de la description des peuplements et de la définition du programme d'intervention :

Surveiller et diagnostiquer

Utiliser les outils tels que BioClimSol, ClimEssences ou encore Archi, développés pour mieux diagnostiquer le milieu et évaluer sa vulnérabilité. Le Département de la Santé des Forêts assure également un suivi annuel des phénomènes de dépérissement à prendre en compte dans la gestion.

Adapter les essences et modes de renouvellement aux conditions sol / climat (stations)

La plantation est une des voies majeures de l'adaptation, sous réserve d'installer les bonnes essences au bon endroit et de s'assurer qu'elles pourront aller au terme du cycle de production malgré le changement climatique. Les régénérations naturelles permettent également l'adaptation des essences (sélection naturelle au sein des nombreux semis, hybridation...), à condition de la réserver aux essences situées dans leur optimum stationnel.



Mesure du pH et détermination de la station

Adapter la sylviculture, soigner les interventions

Respecter scrupuleusement les règles de réussite d'un reboisement (choix d'essences, préparation du terrain, qualité des plants et de la plantation, entretiens réguliers) et dynamiser la sylviculture par des interventions bien dosées et effectuées au bon moment. Ainsi, le sylviculteur réduit la concurrence en eau, améliore la stabilité des arbres face au vent et maintient une croissance régulière du peuplement.

Diversifier et adapter les techniques

La diversification des essences et des provenances permet de diluer les risques liés aux incertitudes et d'augmenter la résilience des écosystèmes forestiers. Pensez-y au moment des martelages et des renouvellements. Le travail dans le recrû favorise notamment le mélange et a l'avantage de limiter le travail du sol et d'améliorer la protection contre le gibier.

Préserver les sols

Des sols en bon état physique, biologique et chimique ont une réserve en eau supérieure. Il est donc important de les préserver en veillant à mettre en place un réseau de cloisonnements d'exploitation, en limitant l'export de matières minérale et organique et en réduisant les travaux lourds.

Expérimenter

Tout propriétaire souhaitant tester de nouvelles essences, provenances ou itinéraires de gestion préventif ou curatif est fortement encouragé à se rapprocher du CNPF pour faire connaître ses objectifs et faciliter le partage des innovations en termes de gestion adaptative.

Enfin, les nouveaux SRGS ont intégré la thématique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et préconisent d'anticiper ce risque par quelques actions concrètes :

- L'aménagement et l'entretien d'une desserte suffisante pour accéder facilement et rapidement aux forêts;
- L'aménagement et l'entretien de points d'eau susceptibles de servir aux pompiers;
- La mise en place de coupures de feux en laissant des bandes non boisées suffisamment larges entre deux peuplements sensibles. Ces dernières servent à ralentir la propagation des flammes voire à les arrêter;
- La création de discontinuités verticales ou horizontales au sein du massif (diversification des itinéraires de gestion) pour limiter la propagation des feux.



Chantier de débroussaillement

Toutes ces préconisations sont approfondies dans les livres 1 des SRGS.

Carole LE NENA, ingénieure CRPF



DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS ET CHOIX DES ITINÉAIRES SYLVICOLES

es SRGS déterminent 10 grands types de peuplement qui servent de point de départ à la définition des itinéraires de Legestion : il est donc important de bien identifier et décrire les peuplements en place.

Quelques définitions préalables

Le régime : mode de renouvellement d'un peuplement forestier. On distingue le régime du taillis (renouvellement par voie végétative) du régime de la futaie (renouvellement à partir de la germination de semences). Le régime mixte est la combinaison des deux régimes précédents.

Le traitement : l'ensemble des opérations sylvicoles (travaux et coupes) destinées à diriger l'évolution d'un peuplement forestier vers une structure déterminée. On distingue :

- le traitement régulier (taillis, futaie régulière) où tous les arbres ont sensiblement le même âge sur la parcelle ;
- le traitement irrégulier (futaie irrégulière), où les arbres ont des âges et des dimensions variés ;
- le traitement mixte, qui est régulier dans une partie du peuplement et irrégulier dans l'autre : c'est celui appliqué aux mélanges futaie-taillis ;
- les traitements transitoires (conversion et transformation).

La description des peuplements : cas des peuplements irréguliers

Une typologie permet dans un premier temps d'identifier les peuplements avec précision. Elle indique les caractères essentiels à faire figurer dans leur description de manière à justifier les choix sylvicoles définis dans les documents de gestion durable (voir page ci-contre).





Cas des mélanges futaie-taillis

Le mélange futaie-taillis est un peuplement forestier constitué de **brins de taillis** associés à des **arbres de futaie** (entre 25 et 75% du couvert chacun).

Selon leurs caractéristiques initiales, le contexte naturel et la volonté du sylviculteur, ces peuplements pourront soit être convertis en futaie régulière ou irrégulière, soit pérennisés. Cette dernière possibilité constitue une nouveauté pour les Pays de la Loire mais n'est applicable que dans certains cas bien précis.

Cas des futaies irrégulières

La futaie irrégulière est un peuplement forestier composé principalement d'arbres issus de semis ou de plants et présentant une structure irrégulière constituée de tiges de plusieurs catégories de grosseur réparties pied à pied ou par bouquets.

De manière plus empirique, l'étage dominant d'une futaie irrégulière doit être composé des trois catégories de diamètres (PB, BM, GB/TGB*), chacune d'entre elles devant représenter plus de 20% du nombre de tiges précomptables. Le sous-étage peut-être composé de taillis (moins de 25% de couverture), de tâches de régénération naturelle plus ou moins diffuse et de bouquets de perches.

Sauf si les caractéristiques du peuplement et du milieu justifient une conversion / transformation vers la futaie régulière, ces futaies irrégulières seront pérennisées par des interventions périodiques adaptées.

Pour décrire ces peuplements, le SRGS précise les critères de description obligatoires à fournir dans le PSG et des critères facultatifs (voir tableau ci-après)

		Critères de description à fournir dans	les PSG		
		Obligatoires	Intéressants		
Mélange futaie-taillis	Futaie	- Composition en essences (en % du nb de tiges) - Surface terrière (m²/ha) - Structure (répartition en PB, BM, GB en % du nb de tiges)	- Qualité et état sanitaire - Présence de régénération naturelle (plus de 1,5m de haut) - Diamètre moyen		
	Taillis	- Composition en essences (en % du nb de tiges) - Age (exact ou estimé par tranches de 10 ans jusqu'à 30 ans, par tranches de 20 ans au-delà) - Etat sanitaire et qualité d'ensouchement - Pésence de tiges d'avenir	Surface terrière (m²/ha)		
Futaie irrégulière	Futaie	- Composition en essences (en % du nb de tiges) - Surface terrière (m²/ha) - Structure (répartition en PB, BM, GB en % du nb de tiges) - Présence de régénération naturelle (plus de 1,5m de haut) et composition	- Qualité et état sanitaire - Surface couverte par du semis acquis et/ou des perches		
	Sou-étage ou taillis (si présent)	- Composition en essences (en % du nb de tiges) - Pésence de tiges d'avenir	Diamètre moyen (cm)		

^{*} PB: Petits Bois / BM: Bois Moyen / GB: Gros Bois / Surface terrière: Somme des sections à 1,30 m du sol de tous les arbres précomptables, exprimée en m²/ha / Tige d'avenir: Arbre dont les potentialités sont jugées suffisantes pour qu'il puisse contribuer significativement à l'objectif - généralement de production - fixé au peuplement.

Comment choisir les traitements et les itinéraires à appliquer ?

Les nouveaux SRGS intègrent un tableau synthétique récapitulant les traitements applicables.

Le traitement envisagé doit tenir compte de la structure actuelle du peuplement, de sa composition en essences, de la dynamique locale de la végétation et des essencesobjectif.

Le sylviculteur doit d'abord identifier son peuplement en place (dans la première colonne) puis le peuplement objectif (dans la dernière ligne du tableau). En croisant ces deux critères, il est alors capable d'identifier un ou plusieurs traitement(s) sylvicole(s) potentiellement applicable(s). Il faut ensuite considérer le code couleur du tableau pour identifier si un traitement est conseillé, possible ou possible mais à argumenter. Les numéros de fiches présents dans la case déterminée renvoient vers l'itinéraire sylvicole correspondant qui détaille les interventions à mettre en œuvre.

Certains traitements, qui occasionneraient une régression de la qualité de l'état boisé, sont proscrits car non compatibles avec les critères de gestion forestière durable.

Les fiches « itinéraire sylvicole »

Chacune des 13 fiches « itinéraire sylvicole » est construite sur le même modèle : une présentation des grandes caractéristiques de l'itinéraire puis une description détaillée des interventions (coupes et travaux) à conduire. Un code couleur permet de classer ces interventions en 3 catégories :

- 1/ Opérations obligatoires (devant donc impérativement figurer dans le programme de coupes et travaux);
- 2/ Opérations conseillées;
- 3/ Opérations utiles dans certaines situations.

Au-delà de leur dimension règlementaire, l'objectif de ces fiches est de faciliter le travail des rédacteurs des documents de gestion et de mieux formaliser l'action sylvicole en instaurant un langage commun, apte à favoriser les échanges entre les partenaires concernés et, en fin de compte, à dynamiser la gestion forestière.

Les gestions « particulières »

Le propriétaire qui souhaiterait appliquer, sur des surfaces limitées dont l'emprise est connue, des modes de gestion dérogatoires aux itinéraires sylvicoles présentés précédemment devra justifier explicitement son choix dans le document de gestion. Sur la base des arguments présentés, le Conseil de Centre du CRPF statuera alors sur l'approbation ou non dudit document.

Traitement Peuplement actuel	Futaie régulière (re) boisement & transformation	Futaie régulière régénération naturelle	Conversion en futaie régulière	Populiculture	Futaie irrégulière	Conversion en futaie irrégulière	Traitement en mélange futaie-taillis	Traitement en taillis simple
Futaie régulière	Fiches 2 + 5	Fiches 3 + 5	-	Fiche 1	-	Fiche 13	R	R
Peupleraie	Fiches 2 + 5	-	Fiches 3 + 5	Fiche 1	-	-	R	R
Futaie irrégulière	Fiches 2 + 5	-	_	_	Fiche 8	-	R	R
Mélange futaie - taillis	Fiches 2 + 5	Fiches 3 + 5	Fiche 7	Fiche 1	-	Fiche 9	Fiche 11	R
Taillis simple	Fiches 2 + 5	Fiches 3 + 5	Fiche 6	Fiche 1	-	_	Fiche 4	Fiche 10
Accrus et peuplement clair	Fiches 2 + 5	-	Fiche 12	Fiche 1	-	-		(Fiche 10)
Terrain nu à reboiser	Fiches 2 + 5	Fiches 3 + 5	-	Fiche 1	-	-		
Peuplement objectif	Futaie régulière		Peupleraie	Futaie ir	régulière	Mélange futaie - taillis	Taillis simple	

Itinéraire conseillé Itinéraire possible

Itinéraire possible mais à argumenter (explications à fournir dans le DGD)

___ Non concern

Itinéraire interdit car conduisant à une régression de l'état boisé

Jean-Jacques JEMIN, ingénieur CRPF et Nicolas LORIOUE, directeur adjoint CRPF



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES

Les pratiques entre les délégations territoriales du CNPF. Sur le fond, les principales nouveautés concernent essentiellement le livre 2 « Objectifs et méthodes de gestion ».

Ajustement des diamètres d'exploitabilité minimum

Les SRGS comprennent pour les principales essences, une fourchette de diamètre d'exploitabilité recommandé en fonction de la qualité des peuplements et de la station, et un diamètre d'exploitabilité minimal à respecter (prise de diamètre à 1,3m) : en deçà de ce diamètre, il n'est pas possible de récolter un peuplement, sauf cas particuliers à justifier et à soumettre à l'approbation du Conseil de Centre.

Diamètre d'exploitatibilité minimum					
Essences	Bretagne	Pays de la Loire			
Chêne (sessile ou pédonculé)	Classe 50 (mini 47,5 cm)	Classe 50 (mini 47,5 cm)			
Châtaignier	Classe 35 (mini 32,5 cm)	Classe 30 (mini 27,5 cm)			
Hêtre	Classe 55 (mini 52,5 cm)	Classe 40 (mini 37,5 cm)			
Pin maritime	Classe 45 (mini 42,5 cm)	Classe 40 (mini 37,5 cm)			
Douglas	Classe 60 (mini 57,5 cm)	Classe 45 (mini 42,5 cm)			
Épicéa de Sitka	Classe 40 (mini 37,5 cm)				

Exemple : Tableau des diamètres d'exploitabilité minimum à respecter en **futaie régulière** pour quelques essences

Pour les futaies régulières issues de plantation, l'âge du peuplement, qui peut généralement être connu avec précision au moment de la prévision de récolte est un critère indicatif qui complète celui du diamètre d'exploitabilité.



Identification de la classe de diamètre

Introduction d'un seuil maximal de surfaces de coupe rase

Au regard des enjeux économiques, environnementaux et sociaux que doit concilier le SRGS, les coupes rases n'excéderont plus **10 ha d'un seul tenant**. Ce seuil pourra être exceptionnellement dépassé sur justification particulière soumise à l'approbation du Conseil de Centre.

Au sein d'une même propriété, deux coupes rases contiguës, dont la somme des surfaces dépasserait les 10 hectares, devront être programmées avec un décalage d'au moins 5 ans, de manière à ce que le peuplement exploité en premier ait pu faire l'objet d'une reconstitution satisfaisante avant la coupe suivante (voir schéma ci-contre).

Intégration dans les PSG de certaines surfaces non boisées

Les milieux associés à la forêt à vocation cynégétique (culture à gibier, zone de gagnage...) ou environnementale (étang, landes, secteurs à vocation paysagère...), peuvent apparaitre à hauteur de 10% maximum de la surface de la forêt. Le dépassement de ce seuil entre dans le principe de dérogation motivée et doit donc être argumenté et justifié.

A savoir: Les terrains nus sans antécédent sylvicole et devant faire l'objet d'un premier boisement (boisement de terres agricoles) ne peuvent être intégrés dans les documents de gestion durable. Ils ne pourront l'être qu'une fois la plantation effectivement réalisée (avenant au PSG).

Prise en compte de la non-intervention

L'absence d'intervention peut avoir différentes justifications :

- Les parcelles peuvent être « non gérables » dans l'état actuel des moyens pour des raisons techniques et/ou économiques (accessibilité, pentes, zones humides, faible productivité, etc.). On parle alors de gestion conservatoire. Dans ce cas, il n'y a pas de plafond de surface.
- L'absence d'intervention peut aussi résulter d'un choix du propriétaire et porter sur des parcelles techniquement et économiquement exploitables. On parle alors de parcelles volontairement conservées sans intervention (« en libre évolution »). Pour qu'elle ait un sens sur le plan environnemental, cette non-intervention doit s'inscrire sur le long terme

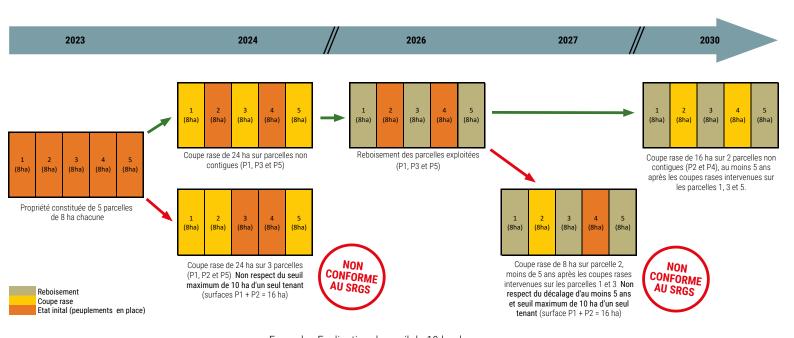


(au-delà de la durée du document de gestion). Afin de veiller à l'équilibre des fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt, ces zones ne pourront pas dépasser la limite de 10 % de la surface de la propriété boisée.

A savoir : Ces situations ne doivent pas être confondues avec l'absence d'intervention sur une parcelle dans le cadre d'un itinéraire sylvicole qui ne nécessite pas de coupes ni de travaux sur la durée du plan simple de gestion.

Тур	e de gestion articulière	Surface maximum autorisée		
	ocation cynégétique vironnementale	10% de la superficie boisée		
Non- intervention	Gestion conservatoire	Sans plafond si non- exploitabilité avérée		
	Parcelles volontairement sans intervention	10 % de la superficie boisée		

Tableau récapitulatif pour les gestions particulières : les surfaces faisant l'objet d'une gestion particulière sont cumulables dans la limite de leurs plafonds respectifs. S'y ajoutent, le cas échéant, sans limitation de surface, les zones en gestion conservatoire. L'ensemble doit être identifié dans le document de gestion. Dans tous les cas, ces gestions particulières doivent être justifiées par un contexte spécifique clairement exposé dans le PSG pour pouvoir être acceptées par le Conseil de Centre du CRPF.



Exemple : Explication du seuil de 10 ha de coupe rase

Possibilité de refus d'agrément d'un PSG en cas de constat d'un fort déséquilibre forêt-gibier

Le SRGS précise qu'un plan simple de gestion pourra faire l'objet d'un refus d'agrément si celui-ci ne comporte pas de mesures correctives adaptées alors que le niveau de pression du grand gibier entraine une dégradation de l'état boisé dans tout ou partie de la propriété ou rend inapplicable le programme de gestion sylvicole.

L'expérimentation

Le propriétaire pourra choisir, sur une surface limitée et clairement identifiée d'expérimenter de nouvelles techniques sylvicoles. Ces expérimentations et leurs objectifs devront être détaillés dans le document de gestion et faire l'objet d'un suivi rigoureux, dans le cadre d'un partenariat avec un organisme reconnu (INRAe, CNPF, CETEF...).

Julien BLANCHIN, ingénieur CRPF



ANNEXES VERTES : outils de simplification administrative au service des propriétaires forestiers

La Loi d'Orientation Forestière de 2001 a introduit la possibilité d'agréer les documents de gestion (PSG et RTG) au titre de diverses législations mentionnées aux articles L122-7 et 8 du Code forestier (réserves naturelles. sites inscrits et classés, arrêté préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques classés et inscrits). Les propriétaires forestiers concernés peuvent ainsi s'abstenir des formalités administratives normalement nécessaires au coup par coup. Pour ce faire, ils doivent demander l'examen de leur PSG à la fois au titre du Code forestier et des législations concernées. Deux cas de figure sont possibles:

Il n'existe pas d'annexe environnementale, dite « Annexe verte », au titre de la législation. Le document de gestion doit alors recueillir avant son agrément, l'accord de(s) l'autorité(s) administrative(s) compétente(s). Cet accord peut être assorti de prescriptions devant être intégrées au plan simple de gestion.

Une annexe verte complète le SRGS. Le document de gestion doit être conforme aux règles et préconisations de gestion qui y sont inscrites.



Les sites Natura 2000 peuvent être désignés au titre des Directives européennes « Habitats, Faune, Flore » ou « Oiseaux » comme c'est le cas pour le site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » qui vise particulièrement la protection de la Cigogne noire et d'une trentaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.



La hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois est un habitat d'intérêt communautaire présent dans nos régions. Il y est recommandé de privilégier des interventions dynamiques afin de maintenir la diversité d'essences et d'assurer le développement de la flore associée.

Depuis 2016 en Pays de la Loire et 2019 en Bretagne, le CRPF s'est doté d'annexes vertes Natura 2000, ce qui dispense les propriétaires d'avoir à produire une évaluation des incidences Natura 2000. Le CRPF, autorité compétente concernant Natura 2000, doit au regard de ces annexes vertes, s'assurer que les interventions prévues dans le document de gestion ne sont pas de nature à affecter de manière significative la conservation des habitats identifiés. Les annexes vertes synthétisent ainsi pour chaque région :

- Les caractéristiques des sites et les structures opératrices auprès desquelles il est possible d'obtenir des renseignements;
- Les différents habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents;
- Les règles générales pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable dans les sites Natura 2000 comprenant des obligations et recommandations.

Pour chaque habitat naturel, une fiche synthétique présente les critères de reconnaissance et les règles de gestion associées. Dans la pratique, le rédacteur du PSG doit **identifier** et localiser l'ensemble des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur la propriété (demande de la cartographie et des informations au chargé de mission Natura 2000 du site concerné). Le propriétaire doit s'engager à respecter les obligations en signant chacune des fiches correspondantes. Des modalités de gestion spécifiques peuvent également être développées dans un paragraphe dédié du Plan Simple de Gestion.

Pour toute information sur cette procédure, n'hésitez pas à contacter les ingénieurs responsables des documents de gestion durable (DGD) ou les ingénieurs environnement du CRPE

Pierre BROSSIER et Bérénice TIGIER, ingénieurs environnement CRPF

Le site La Forêt Bouge (onglet Démarches en ligne), permet de vérifier les différentes réglementations s'appliquant à vos coupes et travaux. Sur le site du CRPF, retrouvez le détail des Annexes vertes ainsi qu'une plateforme dédiée aux enjeux environnementaux ligériens.

Le regard d'un nouveau conseiller de Centre au CRPF Bretagne - Pays de la Loire



Eric de JENLIS

Monsieur de JENLIS, pouvezvous vous présenter en quelques mots ?

Je suis propriétaire forestier de 25 ha à titre privé sur la commune de Péaule (56) et également gérant d'un peu plus de 180 ha au sein de groupements forestiers dans le centre du Morbihan. Conseiller de Centre du CRPF depuis 2023, j'ai succédé à Alain de CHABANNES qui a occupé cette fonction pendant de très nombreuses années.

Quel est votre rôle en tant que Conseiller de Centre du CNPF Bretagne - Pays de la Loire ?

Le CRPF est administré par un Conseil composé de 26 membres, élus par les propriétaires forestiers de plus de 4 hectares ou ayant un document de gestion durable (DGD).

Les Conseillers sont amenés à représenter le CRPF au sein de différentes commissions (environnement, urbanisme, chasse,...) et instances afin que les enjeux de la forêt privée soient mieux connus et pris en compte dans les décisions. Ils participent également à des commissions

départementales DGD afin de rendre des avis motivés sur les documents présentés au CRPF pour agrément. A l'occasion des Conseils de Centre, ils délibèrent sur ces DGD et participent à la définition des grandes orientations du CRPF.

Les nouveaux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) de Bretagne et des Pays de la Loire ont été approuvés par un arrêté ministériel paru au Journal Officiel du 14 décembre 2023. A quel moment sont-ils entrés en application?

Il faut savoir que les SRGS, établis par le CRPF, constituent le principal repère dont dispose le Conseil de Centre pour décider de l'agrément des Plans Simples de Gestion (PSG), des Règlements Types de Gestion (RTG) et du contenu des Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Les nouveaux SRGS sont entrés en vigueur 4 mois après la date de parution de l'arrêté : les DGD déposés au CRPF après le 15 avril 2024 doivent donc y être conformes.



Pouvez-vous nous dire quelles sont les principales évolutions de ces documents cadres ?

Notre CRPF étant rattaché à deux régions administratives, les Conseillers de la précédente mandature ont souhaité une harmonisation des deux SRGS. Sous la houlette de l'équipe technique du CRPF, ils ont participé à leurs mises à niveau. Ceux-ci ont également fait l'objet de consultations auprès des services de l'Etat, du syndicalisme forestier, des gestionnaires forestiers, de l'aval de la filière bois ainsi que des représentants environnementaux et des fédérations de chasseurs. D'un point de vue sylvicole, les SRGS mettent à jour certains itinéraires de gestion et ajustent diamètres d'exploitabilité minimum. L'une des principales évolutions concerne la prise en compte des attentes sociétales avec la création d'une surface maximale de coupes rases de 10 ha. Ils ouvrent également la possibilité de laisser certaines surfaces en libre évolution. Enfin, ces SRGS renforcent la prise en compte de nouvelles problématiques. comme changement climatique, les risques (incendies, sanitaires, tempête) ou encore l'équilibre forêt-gibier. Depuis la genèse de ces SRGS rénovés, la volonté des élus du CRPF a toujours été que ces évolutions soient en lien avec les enjeux forestiers locaux.

> Propos recueillis par Eric SINOU, technicien CRPF et Julien BLANCHIN, ingénieur CRPF

Réunions Forestières 2024

Réunions gratuites destinées aux propriétaires et gestionnaires forestiers, se déroulant sur 1/2 journée.

N°	Thème	Date	Lieu	Animateur
14 🗆	Régénération naturelle du Chêne	Vendredi 13 septembre	MAXENT (35)	J.M.CARREAU
15 🗆	Comment reboiser après coupe rase?	Mercredi 18 septembre	HERBIGNAC (44)	A.VIAUD
16 🗆	Comment renouveler sa futaie régulière par régénération naturelle	Vendredi 20 septembre	DURTAL (49)	E.RABILLARD
17 🗆	Planter dans le recru Bilan après 4 ans	Jeudi 26 septembre	L'HERMITAGE LORGE (22)	J.P.DROUGARD
18 🗖	Eclaircir en futaie résineuse : s'exercer sur un marteloscope	Vendredi 27 septembre	ECOMMOY (72)	C.BELLIOT
19 🗖	Enrichir une régénération naturelle : intérêts et méthodes	Vendredi 04 octobre	PLACÉ (53)	M.JAMILLOUX
20 🗆	La sylviculture du Cèdre	Vendredi 11 octobre	CIZAY LA MADELAINE (49)	M.GRÉAUME
21 🔲	Boisements de terres agricoles : retour d'expérience 25 ans après	Mardi 15 octobre	ELLIANT (29)	D.LE FERREC
22 🗖	Comment abattre un arbre ? Techniques d'abattage et règles de sécurité (avec l'appui d'un professionnel)	Mardi 19 novembre	(OUEST 56)	E.SINOU

Région Bretagne

Chloé CLÉMENT 101A avenue Henri Fréville 35 200 RENNES 02 99 30 00 30 / bretagne@cnpf.fr

Région Pays de la Loire

Isabel MIRANDA 36 avenue de la Bouvardière 44 800 SAINT HERBLAIN 02 40 76 84 35 / paysdeloire@cnpf.fr



Inscriptions par téléphone, mail ou en remplissant le formulaire accessible en ligne sur bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr (rubrique Se former, s'informer > Nos évènements > Les réunions forestières)

Prochains cycles FOGEFOR (FOrmation à la GEstion FORestière)

- Rédiger son Plan Simple de Gestion (Loire Atlantique) 3 jours pour savoir décrire ses peuplements forestiers et mener une réflexion pour planifier les interventions à réaliser sur les 10 à 20 prochaines années.
- Cycle « Découverte » (Pays de Brest) 3 jours d'immersion en forêt pour découvrir le fonctionnement de la forêt, sa gestion et la filière forêt-bois. Il reste des places : inscrivez-vous!
- Cycle « Gestion forestière » pour aborder les fondamentaux de la gestion forestière. Bretagne : cycle de 9 jours se déroulant sur une année scolaire / Cycle 2024-2025 complet : pensez à vous préinscrire pour le cycle 2025-2026 qui aura lieu dans les Côtes d'Armor. Pays de la Loire : cycle de 10 jours se déroulant sur une année civile. Il reste quelques places pour 2025, mais pensez à vous préinscrire pour 2026.

A VENIR: un cycle de 3 jours axé sur la pédologie verra le jour en Pays de la Loire en 2025, restez vigilant sur le programme!

Région Bretagne

Marylène FAUVEL 101A avenue Henri Fréville 35 200 RENNES 02 99 30 45 46 / marylene.fauvel@cnpf.fr

Région Pays de la Loire

Isabel MIRANDA 36 avenue de la Bouvardière 44 800 SAINT HERBLAIN 02 40 76 84 35 / isabel.miranda@cnpf.fr



Bulletins d'inscription et programmes détaillés disponibles en ligne sur : bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr (rubrique Se former, s'informer > Nos évènements > Les formations à la gestion forestière)





